

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 28 septembre 2022, a été adopté le règlement no 289 ayant pour titre « Règlement 289 abrogeant le « Règlement no 257 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles » et le « Règlement no 265 décrétant un emprunt de 792 351 \$ pour la création d'un fonds de roulement pour le financement d'une partie du projet de construction d'un Centre multifonctionnel et de Congrès (Espace Basques) situé aux abords de la Route 132 sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles »

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 30<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

Claude Dahl,  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC des Basques